

CM DU 20.03.2026

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou feuillus)	Coupes ou parties de coupes : n° ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume Indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	/	/	/	/
Vente 'sur pied à la mesure'	/	/	/	/
Vente 'façonnée en bloc' (bord de route)	Résineux	15 et 16	Parcelles diverses	/

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes, pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B.1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le conseil municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s), la ou les plus appropriées(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

N°2026-03-19 : Divers

-NEANT-

Rédigé à LUVIGNY,  
Le 27 mars 2026

Le Maire,  
Guillaume PRUNIER-DUPARGE

